



ASSOCIATIONS  
& COLLECTIVITES

assureur militant



MON PREMIER ASSUREUR

## Assurance multirisque des associations départementales OCCE, des coopératives et des foyers coopératifs affiliés.

### Notice d'information

Le contrat multirisque a été conçu conjointement par la MAIF et la MAE dans le cadre de la coassurance. Il doit être souscrit auprès de la MAE qui agit pour le compte commun de la coassurance avec la MAIF.

La MAE est ainsi votre interlocuteur unique pour la gestion de votre contrat, comme de vos sinistres.

L'assurance, des associations départementales, des coopératives et des foyers coopératifs affiliés sans personnalité juridique propre permet de garantir :

#### Les risques des associations départementales OCCE et des coopératives et des foyers coopératifs affiliés à l'OCCE.

- Le dispositif d'assurance comprend :
  - **des garanties de base** destinées à garantir automatiquement, pour un ensemble de risques en rapport avec les activités et les biens utilisés, les foyers coopératifs ne justifiant pas d'une autre assurance au moment de leur affiliation à l'OCCE, les coopératives affiliées, ainsi que les associations départementales ;
  - **des garanties complémentaires** qui permettent d'assurer, selon les besoins, les risques qui ne relèvent pas du champ des garanties de base.
- Les garanties sont souscrites par les associations départementales pour le compte de l'ensemble :
  - des coopératives
  - des foyers coopératifs concernés.
- Les bénéficiaires des garanties :
  - Garanties de base et garanties complémentaires : les structures OCCE (associations départementales, coopératives, foyers coopératifs).
  - Garanties de base : activités OCCE : les participants des structures visées ci-dessus (coopérateurs, administrateurs, salariés, bénévoles) et les sorties scolaires organisées par l'école au profit des élèves : les participants à l'activité (élèves, enseignants, intervenants extérieurs).

**À l'exclusion des activités de toute autre entité juridique.**

### Contenu des garanties

Contenu des garanties (cf. tableau des garanties)

- Les garanties sont régies par les conditions générales.
- Les garanties suivantes peuvent être mises en œuvre, selon la nature du risque, à l'occasion de tout événement de caractère accidentel :

Responsabilité civile-défense – indemnisation des dommages corporels (individuelle accident) – dommages aux biens (biens des structures OCCE, biens des participants) – recours - protection juridique - assistance (se procurer, auprès des associations départementales OCCE, le guide pratique assistance relatif aux conditions d'assistance et à la conduite à tenir pour faire appel à Ima GIE).

#### MAIF

société d'assurance mutuelle  
à cotisations variables  
entreprise régie par le Code des assurances  
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

#### MAE

société d'assurance mutuelle  
à cotisations variables  
entreprise régie par le Code des assurances  
CS 91833 – 76044 Rouen cedex

## Les garanties de base

- **Sont automatiquement garantis :**
  - Toutes les activités organisées par l'OCCE (trajet inclus), à l'exclusion des risques directement liés à l'utilisation d'engins à moteur (voiture, karting, cyclomoteur, avion...).
  - Les matériels qui appartiennent ou sont mis en permanence à disposition (à titre gratuit ou onéreux) des associations départementales, des coopératives ou des foyers coopératifs, lorsque la valeur totale des biens détenus par chaque structure ne dépasse pas 2 000 €.
  - Les matériels qui sont mis ponctuellement à disposition des associations départementales, des coopératives ou des foyers coopératifs, lorsque la valeur totale de chaque mise à disposition ne dépasse pas 7 700 €.
  - Les expositions, organisées par l'OCCE, dont la valeur ne dépasse pas 77 000 €.
  - Les espèces, titres et valeurs détenus au titre des activités garanties, à concurrence de 2 000 €.
  - Les risques d'occupant des coopératives et des foyers coopératifs, que l'occupation soit permanente ou temporaire, à titre gratuit ou à titre onéreux.
  - Les risques d'occupant des associations départementales, mais uniquement pour les occupations temporaires.
  - Les frais engagés pour l'organisation d'un spectacle annulé.
  - Les frais engagés pour la participation annulée à un voyage, ou l'organisation d'un voyage annulé.
- **Les garanties sont par ailleurs étendues :**
  - Aux sorties organisées par l'école au profit des élèves.
  - À la formation des intervenants extérieurs bénévoles (ex. parents d'élèves) pour l'encadrement des activités physiques et sportives.
  - À l'acheminement des élèves domicile/école organisé dans le cadre d'une entraide informelle entre parents (opérations pédibus, vélobus).
  - Aux biens confiés (à concurrence de 7 700 €), ainsi qu'aux locaux occupés à titre temporaire, dans le cadre de ces activités.

## Les modalités de souscription des garanties de base

Les garanties sont souscrites et mises à jour par les seules associations départementales auprès des MAE agissant pour le compte de la coassurance MAIF-MAE.

Les coopératives et foyers coopératifs ne prennent contact qu'avec leur association départementale OCCE 13 au 04 91 12 60 30.

- **La coopérative ou le foyer coopératif :**  
communiquent à l'association départementale le nombre total de coopérateurs. **Chaque élève doit être affilié pour être garanti.**
- **L'association départementale OCCE**  
souscrit les garanties de base auprès de sa MAE pour le compte de l'ensemble des foyers coopératifs et de l'ensemble des coopératives. Elle communique également la liste des coopératives et foyers coopératifs affiliés.

## Le circuit de la déclaration de sinistre

- **La coopérative ou le foyer coopératif :**

Contact l'association OCCE 13 au 04 91 12 60 30 ou par mail : [n.menu@occe13.fr](mailto:n.menu@occe13.fr) . L'association envoie à la coopérative une déclaration de sinistre par mail qui faudra remplir et nous retourner accompagner des pièces justificatives demandées à l'association départementale OCCE 13 dans les meilleurs délais.

En cas de vol, joindre un récépissé de la déclaration de vol effectuée auprès des autorités de police ou de gendarmerie.

En cas de besoin d'assistance, la coopérative ou le foyer contacte directement IMA GIE au 0800 75 75 75 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 75 75 75 si vous êtes à l'étranger, et lui indique le n° de contrat de l'association départementale.

## Les garanties complémentaires

Les risques suivants peuvent être garantis sous réserve de faire l'objet d'une déclaration particulière :

- **Risques permanents**
  - Locaux occupés de façon permanente par les associations départementales soit en qualité de propriétaire, soit en qualité d'occupant à titre gratuit ou onéreux.
  - Matériels appartenant des associations départementales, des coopératives ou des foyers coopératifs, lorsque la valeur totale des biens détenus par chaque structure est supérieure à 2 000 €.
- **Risques temporaires**
  - Matériels mis ponctuellement à disposition des unions régionales, des associations départementales, des coopératives ou des foyers coopératifs, lorsque la valeur totale de la mise à disposition est supérieure à 7 700€.
  - Expositions dont la valeur est supérieure à 77 000 €.

## Les modalités de souscription des garanties complémentaires

Les garanties sont souscrites et mises à jour par les seules associations départementales auprès des MAE.

Les coopératives et foyers coopératifs ne prennent contact qu'avec leur association départementale OCCE 13 au 04 91 12 60 30.

- **La coopérative ou le foyer coopératif** signale à l'association départementale OCCE au cas par cas :
  - Les matériels en propriété (valeur supérieure à 2 000 €) *Indiquer la valeur totale de remplacement à neuf des biens.*
  - Les matériels ponctuellement mis à disposition (valeur supérieure à 7 700 €) *Indiquer la valeur totale de remplacement à neuf des biens et les date de mise à disposition.*
  - Les expositions (valeur supérieure à 77 000 €) *Indiquer la valeur totale de l'exposition et les dates de détentions.*
- **L'association départementale OCCE**
  - effectue les déclarations de risque, auprès de sa MAE, pour le compte de l'ensemble des coopératives, des foyers coopératifs ou pour son compte personnel, s'il y a lieu.

**L'association départementale OCCE** transmet la déclaration de sinistre à sa MAE, en précisant le nombre de coopérateurs de la structure concernée ainsi que, le cas échéant, les valeurs de matériels déclarées sur les garanties complémentaires. La MAE enregistre l'événement et en informe l'association départementale. Dans le cadre de la gestion du dossier, et selon les circonstances, elle prend directement contact avec la victime, l'association départementale, la coopérative ou le foyer coopératif.

### MAIF

société d'assurance mutuelle  
à cotisations variables  
entreprise régie par le Code des assurances  
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

### MAE

société d'assurance mutuelle  
à cotisations variables  
entreprise régie par le Code des assurances  
CS 91833 – 76044 Rouen cedex

| Contenu et montant maximum des garanties                  |  |  |
|---|--|--|
| Désignation   | Contenu  | Plafonds   |
| RESPONSABILITÉ CIVILE - DÉFENSE                           | <b>1 - Responsabilité civile générale</b><br>– dommages corporels.....<br>– dommages matériels et immatériels consécutifs.....<br>– dommages corporels résultant de la responsabilité civile médicale.....<br><i>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à.....</i><br>– dommages immatériels non consécutifs.....<br>– à l'exception de ceux résultant de la violation du secret médical.....<br><b>2 - Responsabilité civile atteintes à l'environnement.....</b><br><b>3 - Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.....</b><br><b>4 - Responsabilité civile du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (y compris la responsabilité locative du fait de la perte de loyers que pourrait subir le propriétaire), responsabilité du propriétaire et/ou du locataire à l'égard des voisins et des tiers, responsabilité du propriétaire à l'égard du locataire (recours des locataires).....</b><br><b>5 - Responsabilité civile produits (y compris le risque d'intoxication alimentaire).....</b><br>– dont frais de retrait.....<br>– dont dommages immatériels non consécutifs.....<br><b>6 - Responsabilité civile agence de voyages.....</b><br><b>7 - Défense.....</b><br><b>8 - Défense des salariés.....</b>  | 30 000 000 €<br>15 000 000 €<br>30 000 000 €<br>30 000 000 €<br>50 000 €<br>155 000 €<br>5 000 000 €<br>310 000 €<br>125 000 000 €<br>(pour les seuls dommages matériels)<br>5 000 000 €<br>1 000 000 €<br>50 000 €<br>5 000 000 €<br>300 000 €<br>20 000 €  |
| DOMMAGES AUX BIENS ASSURÉS sans franchises contractuelles | <b>1 - Mesures d'urgence.....</b><br><b>2 - Dommages aux Biens des associations départementales OCCE, des coopératives</b><br>– en matière immobilière, ouvrages, dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3.....<br>– en matière immobilière, ouvrages, dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3.....<br>– biens meubles en propriété ou détenus à titre permanent.....<br>– biens meubles mis occasionnellement à disposition.....<br>– espèces, titres et valeurs détenus au titre des activités de la structure OCCE.....<br>– vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau.....<br><b>3 - Dommages aux biens confiés aux écoles à l'occasion de sorties scolaires</b><br>– biens meubles mis occasionnellement à disposition.....<br>– espèces, titres et valeurs détenus au titre des activités.....<br>– vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau.....<br><b>4 - Garanties des expositions</b><br>– exposition dont la valeur est inférieure ou égale à 77 000 €.....<br><b>5 - Dommages aux biens des participants</b><br>– vêtements et biens utilisés à l'occasion de l'activité assurée.....<br><b>6 - Garanties accessoires</b><br>– frais de déplacement et de remplacement d'objets mobiliers à la suite d'un sinistre garanti.....<br>– frais de déblais et de transport des décombres.....<br>– frais consécutifs à l'impossibilité d'occuper les bâtiments.....<br>– frais de mise en conformité des bâtiments..... | voir annexe des conditions générales<br>valeur de reconstruction ou de remplacement<br>valeur de reconstruction ou de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale<br>valeur vénale à concurrence de 2 000 €<br>valeur vénale à concurrence de 7 700 €<br>2 000 €<br>4 600 € dans la limite de la valeur assurée<br>valeur vénale à concurrence de 7 700 €<br>2 000 €<br>4 600 € dans la limite de la valeur assurée<br>valeur vénale à concurrence de 77 000 €<br>600 € sans franchise<br>à concurrence de leur montant<br>à concurrence de leur montant<br>à concurrence de la valeur locative mensuelle des bâtiments sinistrés dans la limite de 12 mois<br>à concurrence de 10 % du montant de la remise en état à l'identique |
| ANNULATION  | <b>1 - Garantie annulation de spectacle.....</b><br><b>2 - Garantie annulation voyage</b><br>– frais engagés par le participant auprès de la collectivité.....<br>– frais engagés par la collectivité auprès du transporteur.....  | à concurrence de 1 000 € par sinistre<br>à concurrence des frais engagés, dans la limite du coût du voyage<br>à concurrence des frais de transport restant à charge  |
| INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS                      | <b>1 - Services d'aide à la personne : assistance à domicile.....</b><br><b>2 - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés.....</b><br>– dont frais de lunetterie.....<br>– dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....<br><b>3 - Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....</b><br><b>4 - Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :</b><br>– jusqu'à 9 %.....<br>– de 10 à 19 %.....<br>– de 20 à 34 %.....<br>– de 35 à 49 %.....<br>– de 50 à 100 % : - sans tierce personne.....<br>- avec tierce personne.....<br><b>5 - Capitaux décès :</b><br>– capital de base.....<br>– capitaux supplémentaires<br>- conjoint.....<br>- chaque enfant à charge.....<br><b>6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines.....</b>  | à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines<br>1 400 €<br>80 €<br>16 € par jour dans la limite de 310 €<br>16 € par jour dans la limite de 3 100 €<br>6 100 € x taux<br>7 700 € x taux<br>13 000 € x taux<br>16 000 € x taux<br>23 000 € x taux<br>46 000 € x taux<br>3 100 €<br>3 900 €<br>3 100 €<br>à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime   |
| RECOURS PROTECTION JURIDIQUE                              | À la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages soit supérieur à 2 fois la franchise générale légale.....  | sans limitation de somme   |
| ASSISTANCE  | Une garantie d'assistance est acquise aux bénéficiaires des garanties dans les conditions et selon les plafonds prévus par la convention d'assistance annexée aux conditions générales.  |  |

## Franchises

- **Franchise contractuelle** : aucune, ni pour la collectivité souscriptrice, ni pour les participants.
- **Franchise applicable aux dommages** subis par les biens assurés et résultant d'un événement catastrophe naturelle (y compris sécheresse) : franchise légale, sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.

MAIF

société d'assurance mutuelle  
à cotisations variables  
entreprise régie par le Code des assurances  
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

MAE

société d'assurance mutuelle  
à cotisations variables  
entreprise régie par le Code des assurances  
CS 91833 – 76044 Rouen cedex